

Chers habitants, chers proches,

À la suite de la fermeture momentanée de l'EMS L'Oriel due à l'identification de plusieurs personnes infectées par le COVID au sein de l'établissement, nous avons le plaisir de vous annoncer que la situation est stable et qu'il vous est à nouveau possible de rendre visite aux habitants. De plus, le Département de la santé et de l'action sociale a adapté les directives destinées aux EMS. Vous trouverez ci-dessous les éléments en vigueur.

Immunité

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Vaccinés avec 2 doses et 2 ^e dose administrée depuis plus de 14 jours	Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
Vaccinés avec 1 dose après une infection COVID microbiologiquement documentée	Infection COVID microbiologiquement documentée de plus de 6 mois et non vaccinés
Une infection COVID microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag) datant de moins de 6 mois	Sans infection COVID microbiologiquement documentée

Admissions

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de test ni de confinement	Admission en chambre individuelle
	Le test est réalisé par l'EMS lors de l'admission à J0 et J7. Le maintien en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 10 jours
	Confinement en chambre durant 7 jours. Un test PCR est réalisé à J7 et s'il est négatif : possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)

Visites - Règles générales

- L'architecture de l'EMS L'Oriel ne permettant pas de garantir la distanciation physique entre les visites et les habitants s'il y a beaucoup de monde, il est obligatoire de prendre rendez-vous en téléphonant au 058 211 70 00, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30. Nous pourrions réadapter cette mesure en cas de beau temps avec l'utilisation de la terrasse. En cas de situation particulière, vous pouvez vous adresser à l'infirmier-chef de l'établissement.
- Le port du masque par les visites est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement
- Vous avez la possibilité de partager un repas **uniquement sur présentation d'un certificat COVID valable** dans la mesure des places disponibles et selon les dispositions légales en vigueur de l'OFSP.
 - Les réservations se font par téléphone au 058 211 70 00, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30
 - Le masque est obligatoire lors des déplacements. Il peut être retiré une fois assis si les distances sont respectées ; dans le cas contraire, le masque est obligatoire
- Le masque peut être retiré par le visiteur si la rencontre a lieu à l'extérieur
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des règles en vigueur, nous demanderons aux visiteurs de quitter l'EMS sans délai.

Visites – Règles spécifiques

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas d'obligation de porter le masque	Obligation de porter le masque
Obligation de maintenir les distances physiques	Obligation de maintenir les distances physiques
Les contacts physiques avec les visites sont sous la responsabilité des visiteurs	Les contacts physiques avec les visites doivent être limités au strict nécessaire
Possibilité de recevoir des visites en chambre	Possibilité de recevoir des visites en chambre uniquement en respectant le maintien des mesures usuelles (port du masque, distanciation...) sous la responsabilité des visites

Dépistage visiteurs

Aucun dépistage n'est requis à l'entrée de l'établissement. Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion. **Nous recommandons aux visiteurs non vaccinés d'effectuer un test avant chaque visite. Le certificat COVID est obligatoire si un repas est partagé au sein de l'établissement.**

Sortie pour consultation médicale, rendez-vous à l'extérieur

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas, nuits à l'extérieur et week-ends

Lors d'un séjour prolongé chez des proches, il appartient à ces derniers de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction. Si une personne entourant l'habitant présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent le contact, elle en informera immédiatement la direction de l'établissement.

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
Pas de confinement au retour de la sortie	Pas de confinement au retour de la sortie
Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction	Un test sera effectué après 3 et 7 jours
	L'infirmier-chef s'assurera que l'habitant ne partage ni chambre ni repas avec d'autres habitants non immuns
	Il appartient aux proches de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction
	En cas de contact étroit durant la sortie avec un cas COVID, une mise en quarantaine en chambre individuelle au retour sera appliquée

La direction se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons, chers habitants, chers proches, nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère

Lorenzo Picariello

Directeur général

(Document transmis sans signature)